

Date de la séance

Le 4 octobre 2022

Date de convocation

Le 28 septembre 2022

Date de publication

Le 28 septembre 2022

Nombre de délégués

En exercice 34

Présents 24

Procurations 8

Excusé 0

Absents 2

N° 2022-10-62

OBJET :

**TARIFS D'UN MINI-
SEJOUR ORGANISE
PAR L'ACCUEIL DE
LOISIRS DE
CRESPIERES**

Le Président certifie
que la liste des
délibérations a été
publiée sur le site
internet de la
Communauté de
Communes Gally-
Mauldre

L'an deux mille vingt-deux

Le mardi 4 octobre, à 18h30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle Joe Dassin de Feucherolles, en séance publique, sous la présidence de Patrick LOISEL, Président.

Présents :

Commune d'ANDELU :

Commune de BAZEMONT : Jean-Bernard HETZEL, Martine DELORENZI

Commune de CHAVENAY : Myriam BRENAC, Stéphane GOMPERTZ, Jérôme COTIGNY

Commune de CRESPIERES : Adriano BALLARIN

Commune de DAVRON : Damien GUIBOUT

Commune de FEUCHEROLLES : Patrick LOISEL, Katrin VARILLON, Michel DELAMAIRE, Yves DEKEYREL

Commune d'HERBEVILLE : Vincent GAY

Commune de MAREIL-SUR-MAULDRE : Nathalie CAHUZAC

Commune de MAULE : Laurent RICHARD, Olivier LEPRETRE, Hervé CAMARD, Jean-Christophe SEGUIER

Commune de MONTAINVILLE : Eric MARTIN

Commune de SAINT-NOM-LA-BRETECHE : Gilles STUDNIA, Karine DUBOIS, Gérard PARFAIT, Dominique GERBERT, Axel FAIVRE, Christelle BARDEILLE

Procurations :

- Olivier RAVENEL à Eric MARTIN
- Agnès TABARY à Adriano BALLARIN
- Sidonie KARM à Olivier LEPRETRE
- Sylvie BIGAY à Hervé CAMARD
- Caroline QUINET à Jean-Christophe SEGUIER
- Hajer RIVIERE à Laurent RICHARD
- Christine CAILLAT à Gilles STUDNIA
- Jean-Philippe ANTOINE à Karine DUBOIS

Absents : Frédéric MUSILLAMI, William FALCHETTO

Secrétaire de séance : Hervé CAMARD

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n°2012181-004 en date du 29 juin 2012 portant création de la Communauté de Communes Gally-Mauldre,

CONSIDERANT que dans le cadre du transfert de l'action sociale d'intérêt communautaire, la gestion des centres de loisirs est assurée par la Communauté de communes Gally-Mauldre,
CONSIDERANT qu'il appartient en conséquence à la Communauté de Communes de fixer les tarifs des séjours et mini-séjours organisés par les différents accueils de loisirs sur son territoire,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission Affaires Générales et Financières, Relations institutionnelles extérieures et politique GEMAPI réunie le 27 septembre 2022,

CONSIDERANT l'avis favorable unanime émis par la Commission en charge des équipements culturels et sportifs, des CLSH, des actions en faveur du sport, de la jeunesse et des séniors le 29 septembre 2022,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Michel DELAMAIRE, Conseiller Communautaire délégué en charge de la présidence de la Commission des Affaires Financières, rapporteur du budget,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

FIXE les modalités de calculs des tarifs des séjours ou mini-séjours organisés par l'accueil de loisirs de Crespières à compter du 5 octobre 2022 ainsi qu'il suit :

	QF	Pourcentage	Tarifs Crespières et CCGM	Hors CCGM	Personnel Communal
A	QF < 665€	60%	276,86 €	461,44 €	138,43 €
B	665€ < QF < 1175€	75%	346,08 €		
C	1176 € < QF < 1695 €	85%	392,22 €		
D	1696€ < QF < 2700 €	90%	415,30 €		
E	2700€ < QF	95%	438,37 €		

PRECISE que les habitants de la Communauté de Communes se voient appliquer les tarifs crespérois.

Pour copie conforme,

Le Président
Patrick LOISEL



• Mise en ligne de l'acte le ...07./...10./2022

• Document rendu exécutoire le ...07./...10./2022